

**Séance publique du 24 novembre 2003**

**Délibération n° 2003-1498**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Extension du palais des congrès à la Cité internationale - Acquisition de droits fonciers attachés aux volumes et terrains appartenant à la Ville**

service : Direction générale - Direction des grands projets

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Ce projet de délibération a pour objet d'accepter l'acquisition à titre gratuit de divers droits fonciers attachés aux volumes et terrains appartenant à la ville de Lyon et nécessaires à l'extension du palais des congrès à la Cité internationale à Lyon 6° et d'autoriser monsieur le président à signer tous les actes et conventions y afférents.

Par délibération en date du 19 février 2001, la ville de Lyon a approuvé la convention prévoyant le transfert à la Communauté urbaine du palais des congrès de la Cité internationale et le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'extension de ce même palais des congrès qui prévoit notamment la réalisation de la salle 3 000, de nouvelles salles d'exposition et de commission, d'un parc de stationnement de 1 200 places et de nouveaux espaces publics.

Cette décision a été prise au titre des compétences de la Communauté urbaine s'agissant d'un équipement d'agglomération.

Le terrain sur lequel sera réalisé ce projet est situé à l'extrémité nord de l'opération de la Cité internationale et appartient à la ville de Lyon. Ce terrain est constitué des parcelles cadastrées sous les numéros AB 19, AB 20, AB 27, AB 32 et AB 36.

La Communauté urbaine doit donc, au titre de ses compétences, acquérir les droits fonciers destinés à réaliser le programme d'extension, lesquels ont fait l'objet au préalable d'une division en volumes du lot n° 8 amont, permettant d'identifier les volumes destinés à cet équipement public.

Sont également à transférer à la Communauté urbaine certains volumes issus de la modification de l'état descriptif de division en volumes du bail n° 1 du 6 août 1993, délibérée par la ville de Lyon le 16 septembre 2002.

Par ailleurs, l'emprise de l'extension du palais des congrès déborde sur une petite partie de l'allée Achille Lignon (partie des parcelles cadastrées n° AB 26, AC 64 et AC 65) et nécessite également le transfert à la Communauté urbaine du terrain concerné qui a été déclassé par délibération de la Ville en date du 27 juin 2002 et intégré au lot n° 8, volume n° 8.

De même, une partie de terrain (503 mètres carrés d'après le document d'arpentage en cours d'établissement) de la parcelle AB 27 appartenant à la Ville devra être intégrée au domaine public de la voirie du côté du quai Charles de Gaulle et sera également cédée à la Communauté urbaine.

Enfin, des tirants d'ancrage contribuant à la stabilité des parois moulées édifiées pour les parcs de stationnement et le niveau d'exposition sont implantés de façon définitive dans des lots restant propriété de la ville de Lyon. Il convient donc de régulariser à cet effet la convention de servitude entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon.

L'état descriptif de division en volume du lot n° 8 amont, ainsi que les différents droits fonciers qui doivent être cédés gratuitement à la Communauté urbaine et qui ont été répertoriés ci-dessus, ont été entérinés par délibération de la ville de Lyon en date du 30 juin 2003.

Ces volumes et terrains ont été estimés par le centre des impôts-fonciers de Lyon-ville-Inspection domaniale à 7 925 750 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 18 mars et 26 avril 2002 ;

Vu les délibérations de la ville de Lyon en date des 19 février 2001, 27 juin et 16 septembre 2002 et 30 juin 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le dossier d'acquisition à titre gratuit à la ville de Lyon des droits fonciers nécessaires à l'extension du palais des congrès de la Cité internationale consistant en plusieurs volumes en superstructure et infrastructure issus du découpage en volumes opéré par la Ville du lot n° 8 amont et du bail n° 1 de la Cité internationale ainsi que différentes emprises de terrain et les servitudes en découlant.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette acquisition ainsi que toute convention de servitudes découlant de cette acquisition.

**3° - La dépense** correspondant aux seuls frais d'actes notariés, cette cession étant effectuée à titre gratuit, sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 26 avril 2002 pour la somme globale de 149,85 M€ en dépenses et 11,8 M€ en recettes - opérations 539 et 775 - compte 213 800.

**4° - La cession** à titre gratuit par la ville de Lyon des terrains et volumes nécessaires à la réalisation de cette opération feront l'objet d'écritures par mouvement d'ordre en dépenses au compte 213 800 et en recettes au compte 132 800 pour un montant de 7 925 750 € - opérations n° 539 et 775.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,